

Une feuille de route pour une politique de l'enseignement des APPN à l'Université

GNDS- Novembre 2018

Sommaire

- 1-Les objectifs
 - 2-Le déroulé des actions
 - 3-La constitution du groupe de travail et de réflexion
 - 4-La restitution
-

1- OBJECTIFS

Il s'agirait de répondre à plusieurs commandes. Il y a eu une demande directe du réseau des DGS qui s'interrogeait sur les règles qui pilotent ces enseignements –notés APPN- auxquels nous nous accorderons tous, une certaine particularité. Il est aussi question de définir les APPN, les activités de pleine nature et celles, qui par le caractère d'activités pratiquées en extérieur, pourraient s'y apparenter –*la Course d'orientation par exemple*-. Il nous est donc impossible de faire l'économie d'un fichier des APPN et d'un recueil des enseignements universitaires.

La commande est aussi celle des universités, des SUAPS et de leurs directeurs qui engagent tout autant que l'enseignant référent, leurs responsabilités.

Et le contexte actuel réglementaire relatif aux pratiques mises en œuvre dans le second degré, a imposé à l'Inspection Générale et les inspecteurs pédagogiques régionaux de réglementer et de rédiger des textes plus ou moins adaptés à l'enseignement supérieur – *ils ne font d'ailleurs pas référence aux universités*-.

2- LE DEROULE DES ACTIONS

2.1. Lister les APPN que le monde universitaire confronte à ses actions de formation

2.2. Solliciter les universités pour établir un groupe de pilotage qui coordonnera les recherches d'équipes constituées de « spécialistes » : APPN, questions juridiques, position universitaire, réseaux AMUE.

2.3. Etablir un calendrier de travail raisonnable avec une date de production pour un rapport d'étape présenté en Juin 2019 –colloque GNDS-

2.4. Stage de formation/colloque APPN en février 2019 au CREPS de Vallon Pont d'Arc (Centre de recherches)... ***Thème sur la verticalité.***

3- PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

Il sera nécessaire de faire appel à un service de communication/reprographie compétent. Certains services universitaires pourraient répondre favorablement à cette demande.

4- Les APPN (*liste à compléter*)

Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières sont celles relatives à la pratique :

1° De la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée

2° Du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2

3° De la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri , du kite-surf, de la planche à voile

4° De l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que de l'escalade en "via ferrata"

5° Quelle que soit la zone d'évolution :

a) Du canyoning

b) Du parachutisme

c) Du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées (ski nordique et snowboard associés)

d) De la spéléologie

e) Du surf de mer et kayak de mer, S.U.P.

f) Du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant

g) Les randonnées pédestres en terrain balisé

h) VTT

i et j) les APPN « oubliées »